

DECISION N°2022-04

Le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n° 3 du 23 septembre 2020 chargeant par délégation le Président de passer et d'attribuer les marchés à procédure adaptée
- vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 mars 2022 au BOAMP et sur le site www.marches-securises.fr en vue de la mise en place d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du siège social du SMTD 65 à Ibos
- considérant les offres transmises

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer à la société EURELEC domiciliée ZAC PAPPYR à Pau cedex (64000) la prestation de travaux de la réalisation d'un générateur photovoltaïque

Article 2^{ème} : le marché est attribué pour un montant de 39 930,41 € HT sur la base d'une variante de mise en place avec lestage de type Esdec FlatFix et conformément au bordereau des prix joint..

Article 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat après transmission en Préfecture de Tarbes.

Fait à Ibos le 23/05/2022

Le Président

Certifie le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

Transmis en Préfecture le

Ph.Baubay

